

# Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels



## et des PATS des SDIS de France

Saint-Laurent Blangy, le 5 juillet 2012

### Soutien aux infirmiers des Alpes Maritimes

Le SDIS des Alpes Maritimes engage des véhicules légers infirmiers (VLI) dans le respect des dispositions du référentiel AMU/secours à personne prescrit par arrêté interministériel des ministres de la santé et de l'intérieur en avril 2009. Ces VLI assurent l'ensemble des missions confiées au SSSM du SDIS par le CGCT dont la participation à l'aide médicale urgente.

Le SAMU 06, par le biais de l'AMUF et de Samu de France, a relancé les attaques à l'encontre des sapeurs-pompiers et en particuliers de leurs infirmiers en contestant l'implantation d'un véhicule et l'utilisation de protocoles de soins d'urgence par les ISP. Cette association corporatiste conservatrice, luttant pour des intérêts qui ne sont pas ceux de la victime a franchi une limite inacceptable.

Deux médecins se posant en bras armé d'un Samu mais qui ne se montrent pas à visage découvert ont en effet pris à parti personnellement les infirmiers volontaires et professionnels du SDIS en leur faisant parvenir un mail diffamatoire, mensonger et menaçant le 03 juillet 2012 à minuit et 9 minutes. Au-delà de l'utilisation d'informations personnelles sans le consentement des intéressés, les médecins, partie émergée de l'iceberg « Samu », reviennent sur des principes désormais incontestés, dont la paramédicalisation.

Il faut rappeler que « *le référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 qui a pour objet la prise en charge des urgences préhospitalières constitue la doctrine française des services publics en matière d'organisation quotidienne des secours et soins urgents* » : la paramédicalisation par les infirmiers de sapeurs-pompiers y figure !

Le SDIS, dans le cadre de sa libre administration, reste maître de la gestion de ses moyens. Les protocoles de soins, de soins d'urgence et d'antalgie mis en œuvre par les infirmiers de sapeurs-pompiers sont conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Le SNSPP-PATS apporte son soutien au SDIS et dénonce les agissements d'un groupe de personnes égarées qui se permet dans un aveuglement indigne de briser la construction d'un dispositif de soins d'urgence complémentaire dont seule la victime doit tirer avantage. L'enjeu n'est pas de défendre l'intérêt de la profession de médecin urgentiste, mais bien celui des victimes que nous prenons en charge collectivement au travers du service public.

COMMUNIQUÉ